

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
RÉGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS  
n°2021/39**

**PUBLIE LE LUNDI 19 OCTOBRE 2021**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-39 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 19/10/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## SOMMAIRE

- I **Délibération du Bureau Communautaire du 4 octobre 2021**
- II **Délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021**
- III **Arrêtés et Décisions du 11 au 19 octobre 2021**

# **DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
du 4 octobre 2021**

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021  
10 HEURES 30**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avait donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

**Étaient absents :**

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Hervé LECLERCQ - Condette

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Olivier CARTON**

## FINANCES

### N° 21B\_04\_10\_2021

#### BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ÉCONOMIQUE : ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière Municipale demande l'admission en non-valeur des titres de recette devenus irrécouvrables en raison de différents motifs tels que l'infructuosité des poursuites, l'insolvabilité des débiteurs ou le montant des créances.

Le volume financier d'admission en non-valeur s'élève à 3 979,86 € pour le budget principal et correspond à des titres de recettes émis sur les périodes allant de 2014 à 2021 pour la gestion :

- de la fourrière des animaux : 3 277,86 €.
- des aires d'accueil : 702,00 €.

Le volume financier d'admission en non-valeur s'élève à 1 837,94 € HT pour le budget économique et correspond à des titres de recettes émis en 2000 et en 2014.

Les tableaux ci-dessous reprennent le détail des titres, montant et motifs d'admission en non-valeur :

#### ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Exercice	N° titre	s/fonct	Motif du Comptable	Montant TTC
2020	1236	816	Poursuite sans effet	78,00
2020	1196	816	NPAI et demande renseignement négative	176,20
2020	103	524	Aucun revenu, pas de tiers déclarant sur 2020	418,00
2016	1799	816	Poursuite sans effet	101,00
2015	2028	816	Poursuite sans effet	48,50
2017	1627	816	Poursuite sans effet	589,20
2015	2024	816	RAR inférieur seuil poursuite	14,99
2021	198	816	NPAI et demande renseignement négative	735,40
2018	2663	816	Poursuite sans effet	1036,40
2019	1114	816	NPAI et demande renseignement négative	118,00
<b>TOTAL</b>				<b>3 315,69</b>

NPAI : n'habite pas à l'adresse indiquée.

#### ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ECONOMIQUE

Exercice	TIERS	Références :	Motif du Comptable	Montant HT	Montant TTC
2000	SOCIETE SUISSE	70010000050	RAR inférieur seuil de poursuite	24,02	28,73
<b>TOTAL</b>				<b>24,02</b>	<b>28,73</b>

<b>ETAT DES CREANCES ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>Exercice</b>	<b>N° titre</b>	<b>s/fonct</b>	<b>Motif du Comptable</b>	<b>Montant TTC</b>
2019	942	524	Surendettement et décision effacement de dette	284,00
2018	103	816	Surendettement et décision effacement de dette	52,61
2014	2350	816	Surendettement et décision effacement de dette	214,56
2020	1298	816	Surendettement et décision effacement de dette	113,00
<b>TOTAL</b>				<b>664,17</b>

<b>ETAT DES CREANCES ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ECONOMIQUE</b>					
<b>Exer- cice</b>	<b>TIERS</b>	<b>N°TI TRE</b>	<b>Motif du Comptable</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
2014	LPB	705	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ	62,96	75,55
2014	LPB	705	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ	1 750,96	2 101,15
<b>TOTAL</b>				<b>1 813,92</b>	<b>2 176,70</b>

Ces opérations donneront lieu aux écritures comptables prévues dans la Décision Modificative n° 2 du budget principal et du budget économique 2021.

**Après avis de la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 16 septembre 2021,**

**Le BUREAU décide :**

- **d'autoriser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables reprises ci-dessus au compte 6541 sur le budget Principal et le budget économique ;**
- **d'autoriser l'admission en non-valeur des créances éteintes reprises ci-dessus au compte 6542 sur le budget Principal et le budget économique.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE</b>		
<b>LE</b>		
<b>PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS</b>		
<b>LE</b>		

**Antoine LOGIE**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

## II

### DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 octobre 2021



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE - La Capelle-les-Boulogne

## **Étaient absents :**

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Maxence DECAIX**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 07C\_14\_10\_2021

### CARTONNAGES GAULTIER :

### SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT D'UNE MACHINE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX ENTREPRISES DANS LA CRISE COVID-19

Créée en 1957, l'entreprise Cartonnages Gaultier située sur la commune de Saint-Etienne-au-Mont est spécialisée dans la fabrication de packaging carton, d'étuis pliants, de cartes blister et de skin-pack. La structure emploie actuellement 105 Equivalents Temps Plein (ETP) en Contrat à durée Indéterminée (CDI).

L'entreprise est spécialisée dans la création et la production de produits en carton et assure la totalité du process (de la réception, impression, découpe, pliage/collage jusqu'à la finition). La structure répond aux besoins d'une clientèle des secteurs agroalimentaire, pharmaceutique et industrielle.

En pleine période de COVID, l'usine a été victime d'un incendie (début 2021) qui a totalement anéanti une des machines de production (presse offset).

Pour maintenir son activité et répondre à son carnet de commande, l'entreprise se doit d'investir dans une nouvelle presse offset à commande numérique. Ce nouvel outil permettra la continuité de l'activité mais assurera également le développement de nouveaux produits.

Ce projet améliorera donc la compétitivité de l'entreprise dans le secteur industriel, accroîtra son efficacité et augmentera sa capacité de production, tout en apportant une réponse adaptée aux clients.

Cet investissement offrira une capacité de production supplémentaire de 30% qui impactera positivement les besoins de main-d'œuvre et donc de recrutement sur toute la chaîne de production et les aspects commerciaux et administratifs. L'objectif de l'entreprise est de maintenir le niveau d'emplois et d'en créer 3 nouveaux.

Le montant de la Presse Offset est estimé à 2 175 000 €. Cependant, l'assiette éligible maximum pour ce dispositif est de 500 000 €.

Le Conseil Régional Hauts-de-France propose d'accompagner l'entreprise au titre du dispositif « Investissement Performance Industrielle » à hauteur de 106 000 € sous la forme d'une subvention.

En complémentarité du soutien de la Région, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pourrait cofinancer le projet à la même hauteur que le Conseil Régional, en visant le même dispositif et les mêmes modalités d'octroi.

**Plan de financement prévisionnel HT :**

## Dépenses

Imprimante à commande numérique 2 175 000 €

## Recettes :

Entreprise 1 528 000 €

État (guichet industrie du futur) 435 000 €

Conseil Régional HdF 106 000 €

Communauté d'agglomération du Boulonnais 106 000 €

**Régime d'aide visé :** régime cadre temporaire n° SA.56985 Mesure 2.6.1. Relative au soutien des entreprises dans la crise du Covid 19

Les crédits sont inscrits au budget économique 2021 sur la ligne ENTP-90-20422-FDSEMPLOI.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire du 20 septembre 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'accorder une subvention à l'entreprise Cartonnages Gaultier au titre du soutien des entreprises dans la crise COVID d'un montant de 106.000 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSmise EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE - La Capelle-les-Boulogne

## **Étaient absents :**

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Maxence DECAIX**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 08C\_14\_10\_2021

### PLATEFORME LOGISTIQUE DE WIMILLE - OCTROI D'UN RABAIS SUR LOYER À C&D FOODS

En 2016 la Société irlandaise C&D Foods (branche « petfood » d'APB, un des leaders européens de l'alimentation pour chiens et chats) reprenait les actifs de la Société Continentale Nutrition alors en grande difficulté avec les engagements suivants :

- Reprise et maintien de 275 emplois pendant 2 ans,
- 60 M€ d'investissements sur 5 ans dont 20 M€ en Capex (stérilisateurs, outils industriels...).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a accompagné cette reprise et 5 ans après, les engagements pris ont été tenus. De plus, les effectifs sont passés de 275 en 2016 à 315 en juillet 2021 (hors intérimaires).

Ayant la volonté de poursuivre leur développement sur le territoire de la CAB avec à la clé la création d'une quarantaine d'emplois supplémentaires, les dirigeants ont sollicité le soutien de la collectivité sur de nouvelles aides possibles : à l'investissement productif, à l'emploi (formation) mais aussi à l'immobilier.

Ainsi, dans le cadre de la prise à bail commercial d'une partie de la plateforme de logistique de Wimille (30 000 m<sup>2</sup> à usage d'entrepôt et bureaux) à compter du 4 juillet 2021 et pour accompagner le développement de l'entreprise, la CAB serait en mesure d'apporter une aide à l'immobilier en proposant à C&D Foods un rabais de 10% sur le loyer.

Cette aide à l'immobilier, encadrée par le règlement communautaire « de minimis » autorisant les acteurs publics à attribuer des aides aux entreprises dans la limite de 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux, serait appliquée conformément aux :

- articles L. 1511-3 et R. 1511-4-3 et suivants, R1511-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- décret n° 2014-758 du 2 juillet 2017 relatif aux zones d'aides à finalité régionale,
- règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le loyer délibéré en date du 17 novembre 2019 à 2€HT/m<sup>2</sup>/mois pourrait être alors porté à 1,814 € HT/m<sup>2</sup>/mois pendant 3 ans.

En cas du non-respect des engagements pris par la société C&D Foods, la CAB se réserve le droit, dans ce cas, de suspendre l'application du rabais voire d'exiger de rembourser tout ou partie du montant d'aide allouée.

**Après avis de la commission Développement économique et Portuaire du 20 septembre 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- **D'appliquer un rabais de 10% sur le loyer C&D Foods pour prise à bail commercial de la plateforme de logistique de Wimille à compter du 4 juillet 2021,**

selon les conditions précisées ci-dessus ;

- D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le



ID : 062-246200729-20211014-08C\_14\_10\_2021-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE - La Capelle-les-Boulogne

## **Étaient absents :**

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Maxence DECAIX**



**SPORT**

**N° 12C\_14\_10\_2021**

**HÉLICÉA - AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE  
PUBLIC - AJOUT D'UN NOUVEAU PRODUIT « LUDINAGE »**

Par une délibération en date du 04 avril 2019 et par convention en date du 08 avril 2019, la gestion du complexe piscine-patinoire Hélicéa a été confiée par voie d'affermage à la SNC HELICEA, filiale de la société Récréa.

Un avenant n°4 est nécessaire pour ajouter un nouveau produit « Ludinage ».

Depuis 3 ans, ce dispositif est déployé dans de nombreux centres aquatiques gérés par la société Récréa. Il a pour objectif l'apprentissage de la natation de septembre à juin, hors vacances scolaires, via :

- une pédagogie adaptée à laquelle ont été formés les éducateurs d'Hélicéa ;
- et un suivi des acquisitions de compétences par l'enfant partagé avec les parents.

En plus des séances d'apprentissage hebdomadaires, « Ludinage » propose à l'enfant un accès illimité toute l'année aux espaces aquatiques.

Le délégataire commercialisera ce nouveau produit à 365 €.

L'actuel produit « Cours natation annuel enfant » est maintenu au prix de 230 € avec la même approche ludique et pédagogique que « Ludinage ».

**Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 7 septembre 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**-d'approuver les principes de l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public avec le délégataire SNC Hélicéa, selon les modalités définies ci-dessus ;**

**-d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Guy BOUTLEUX**

**Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE - La Capelle-les-Boulogne

## **Étaient absents :**

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Maxence DECAIX**

## SPORT

N° 13C\_14\_10\_2021

### HÉLICÉA - RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE RÉCRÉA/S-PASS SL POUR L'EXERCICE 2020

**L'article L3131-5 du code de la commande publique (CCP)** dispose que :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

**L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)** précise que :

*Dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Conformément à l'article **L1413-1 CGCT** : « *la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public* ».

Par ailleurs, les **articles R3131-2 et suivants** fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

**Les points principaux du RAD 2021 pour l'exercice 2020 du délégataire RÉCRÉA/S-PASS SL sont les suivants :**

À la suite d'une remise en concurrence de la DSP Hélicéa, le délégataire sortant, Récréa/S-Pass SL, a été reconduit au 1<sup>er</sup> juin 2019 pour 6 ans et 7 mois sur la base d'un nouveau projet d'exploitation, et a donc présenté le RAD le 31 mai 2021.

La multiplication des animations et la campagne de communication mise en place fin 2019 ont contribué à une hausse des fréquentations. Cette dynamique prometteuse s'est stoppée le 14 mars 2020 en raison de la fermeture de tous les établissements recevant du public pour cause de pandémie.

L'ouverture en jauge dégradée du 27 juin au 23 août 2020 et les travaux du 24 août au 31 décembre 2020 ont extrêmement impacté la fréquentation. Le centre aquatique recense 82 352 passages (237 226 en 2019) tandis que la patinoire comptabilise 22 041 passages (35 415 en 2019).

Hélicéa	2018	2019	2020
<b>Fréquentation totale (nb d'entrées)</b>	<b>245 307</b>	<b>272 641</b>	<b>104 393</b>
Fréquentation tout public piscine	208 254	237 226	82 352
Fréquentation tout public patinoire	37 053	35 415	22 041
dont fréquentation scolaire totale	31 653	26 118	7321
dont fréquentation scolaire piscine	25 814	22 662	5354
dont fréquentation scolaire patinoire	5 839	3 456	1967

Conformément à ses engagements, le délégataire a renouvelé l'espace bien-être et a ajouté de nouveaux services (douche sensorielle, grotte de sel, tisane...) pour un montant de 333 114 € HT. Afin de retrouver l'attractivité de l'équipement, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a réalisé un important programme de travaux :

- rénovation des vestiaires, douches et sanitaires pour un montant de 873 982 € HT,
- amélioration et gros entretien du hall bassins/installations techniques pour un montant de 742 937 € HT,
- remplacement des toboggans par des ensembles comprenant des animations dynamiques pour un montant de 877 093 € HT.

**Le montant total des travaux réalisés par la CAB s'élève à 2 494 012 € HT.**

Le tableau ci-dessous permet de comparer, au regard des éléments fournis par le délégataire, l'évolution des indicateurs financiers :

Indicateurs financiers (€ HT)	2019	2020
Recettes commerciales	1 146 573 €	432 342 €
CCSP	1 071 637 €	1 278 452 €
Charges d'exploitation	2 212 362 €	1 794 249 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>5 848 €</b>	<b>- 75 902 €* </b>
Recettes exceptionnelles		37 085 €
<b>Résultat net</b>	<b>5 848 €</b>	<b>- 38 817 €</b>

\* Le résultat n'inclut pas un avoir sur la fourniture d'énergie de 23 944€

Coût de fonctionnement annuel total à la charge de la CAB	669 608 €	886 418 €*
<u>Dont :</u>		
- Redevance payée par le délégataire	+ 414 499 €	+ 396 804 €
- CCSP	- 1 071 637 €	- 1 278 452 €
- Utilisation de la piscine par les associations sportives SCB, TCB et CAPCO (subventions aux clubs / lignes d'eau à l'année et manifestations)	- 12 470 €	- 4 770 €
Coût total moyen d'Hélicéa par entrée	8,11 €	17,19 €
Coût moyen par entrée à la charge de la CAB	2,45 €	8,49 €
Panier moyen par entrée (hors compensation)	4,20 €	4,14 €

\* Le coût annuel 2020 n'inclut pas la régularisation de l'indexation de 25 569 € et la prise en charge de 90% du déficit hors résultat exceptionnel de 26 389€ soit 23 749€ dont l'avenant est en cours de signature.

**Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 7 septembre 2021,**

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux  
2021,**

Envoyé en préfecture le 19/10/2021  
Reçu en préfecture le 19/10/2021  
Affiché le  
ID : 062-246200729-20211014-13C\_14\_10\_2021-DE

**Le CONSEIL :**

**- Prend acte du RAD 2021 pour l'exercice 2020 du délégataire RÉCRÉA/S-PASS SL pour la DSP d'Hélicéa.**

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE
LE
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
LE

**Guy BOUTLEUX**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE - La Capelle-les-Boulogne

## **Étaient absents :**

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Maxence DECAIX**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE  
URBANISME ET FONCIER  
N° 14C\_14\_10\_2021**

**SAINT-MARTIN-BOULOGNE - ZONE DE L'INQUÉTRIE - RUE LOUIS LUMIÈRE :  
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIEN CENTRE DE COLLECTE,  
RECYCLAGE ET VALORISATION DES DÉCHETS.**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est propriétaire de deux parcelles situées à Saint Martin-Boulogne, zone du Parc d'Activités de l'Inquéttrie, 1 rue Louis Lumière, cadastrées section AP numéros 210 (2.918m<sup>2</sup>) et 211 (81m<sup>2</sup>). Un plan cadastral est déposé au dossier (*annexe 1*).

Ces parcelles constituent aujourd'hui l'assiette foncière de l'ancien centre de collecte, recyclage et valorisation des déchets, communément qualifié de déchetterie. Ce site communautaire est aménagé avec bâtiment de tri et de stockage, plateformes d'accès et voirie.

Une nouvelle déchetterie ayant été aménagée par la CAB à Saint Martin-Boulogne, rue de l'Hippodrome, le site de la rue Louis Lumière n'avait plus d'utilité et a été fermé. La cessation d'activité définitive a été déclarée en Préfecture le 14 juin 2021 compte tenu du classement du site en activité ICPE (Installation Classée Protection de l'Environnement). La Préfecture a enregistré la déclaration de fermeture et a considéré que le site était mis en sécurité et remis dans un état permettant l'usage d'activité économique et ne portant pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La CAB ne souhaitant pas conserver la propriété de ce site désormais inutile, a engagé la négociation du bien. Une entreprise actuellement abritée dans la pépinière Créamanche du Parc de la Liane a fait part de son intérêt pour l'achat du bien.

L'éventuelle cession du site requiert d'en autoriser le déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité. Ce déclassement suppose au préalable le constat de la désaffectation du bien à l'usage de déchetterie communautaire.

A cet égard, il convient de préciser que la déchetterie est fermée au public depuis le 13 avril 2021, le nouveau site de dépôt ayant ouvert le 14 avril. Cette fermeture définitive a été portée à la connaissance préalable des administrés et des usagers par affichage sur site, dans le Parc d'Activités, et sur le portail internet de la CAB. Le site n'est désormais plus utilisé depuis 6 mois.

Par conséquent,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Après avis de la commission Attractivité du territoire, Aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, Développement rural, Nausicàa, Biodiversité et plan climat du 21 septembre 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de constater la désaffectation du domaine public, du site de l'ancienne déchetterie de Saint Martin-Boulogne, 1 rue Louis Lumière ci-dessus localisé, son usage collectif et**

**public n'étant plus assuré, et le site n'étant plus affecté direct du public ;**

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le

ID : 062-246200729-20211014-14C\_14\_10\_2021-DE

à un service public ou à l'usage

**SLOW**

**- de décider le déclassement de ce site, en vue de son transfert dans le domaine privé de la CAB, pour être cédé dans le cadre d'un projet économique répondant aux conditions de la ZAC du Parc d'Activités de l'Inquétrie ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Sébastien CHOCHOIS**

**Le Vice-Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE - La Capelle-les-Boulogne

## **Étaient absents :**

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Maxence DECAIX**



**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE  
URBANISME ET FONCIER  
N° 15C\_14\_10\_2021**

**PROJET LIANE AMONT - RÉSURGAT 1 : BILAN DE LA CONCERTATION  
PRÉALABLE ET MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT  
RELATIFS AU LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE DE DÉCLARATION  
D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Par délibération en date du 11 décembre 2008 le conseil communautaire a décidé de déclarer d'intérêt communautaire l'opération Liane Amont et par délibération du 24 juin 2010, le conseil a déclaré d'intérêt communautaire la zone de Résurgat 1 située sur le territoire de la commune de Outreau.

A ce jour le projet a évolué. Il consiste désormais en l'implantation d'activités économiques ainsi que d'un équipement public : le centre de secours principal de Boulogne-sur-Mer, accompagné d'une requalification paysagère du site, respectueuse de la gestion des eaux pluviales et du risque d'inondation.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du code de l'expropriation, il conviendra de solliciter une nouvelle déclaration d'utilité publique sur la base du nouveau projet d'aménagement.

Ainsi, par délibération en date du 5 novembre 2020, le conseil communautaire a autorisé le principe de la tenue d'une concertation préalable concernant le projet de requalification du site de Résurgat 1 et a défini, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation applicables pendant toute la durée de l'élaboration du projet à savoir :

- la parution de deux avis d'engagement de la concertation préalable dans la presse locale et une information sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) permettant d'annoncer au public la tenue de la concertation ;
- la mise à disposition du public d'un dossier de concertation, consultable sur le site internet de la CAB, au siège de la CAB et en Mairie d'Outreau ;
- Le recueil des observations du public via le site internet de la CAB et par le biais de registres de concertation mis à disposition au siège de la CAB et en mairie d'Outreau.
- L'organisation de deux réunions publiques de concertation.

L'étude d'impact intégrant les évolutions du programme, sollicitera l'avis de l'Autorité Environnementale et sera mise à la disposition du public, selon les modalités définies aux articles L 122-1-1 et L.123-9 du code de l'environnement :

- Information du public par une annonce dans au moins deux journaux locaux, quinze jours avant la mise à disposition, publication de l'avis sur le site internet de la CAB, de la commune d'Outreau, affichage de l'avis sur les lieux du projet, dans la commune d'Outreau et à la CAB ;
- Mise à disposition du public de l'étude d'impact, consultable sur le site internet de la CAB, au siège de la CAB et en Mairie d'Outreau.
- Recueil des observations du public via le site internet de la CAB et par le biais de registres mis à disposition au siège de la CAB et en mairie d'Outreau.

Cette mise à disposition a pour objet de recueillir les observations et propositions du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la prise en considération par la CAB.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par la CAB pour l'aménagement du site et proposés à la concertation consistent à :

- Permettre l'implantation d'équipements publics d'agglomération et développer l'entrée de ville économique de l'axe Liane,
- Permettre l'insertion du projet dans le flux circulatoire de la zone,
- Gérer le risque d'inondations,
- Requalifier le secteur Liane Amont dans la mobilité active : pistes cyclables, cheminements piétons afin de lier le site au centre-ville de Boulogne-sur-Mer,
- Protéger la faune et la flore présente sur le site.

### **BILAN DE LA CONCERTATION**

Les réunions publiques, les registres et le site internet ont alimenté la concertation.

La concertation préalable est close depuis le 13 août 2021.

Le bilan de la concertation (en annexe) ne fait pas mention d'oppositions au projet de requalification du site de Résurgat 1.

**Après avis de la commission Attractivité du Territoire – Aménagement Intégré de l'espace – Logement et Habitat durable – Développement rural – Nausicaa – Biodiversité et Plan climat du 21 septembre 2021.**

**Le CONSEIL décide :**

- d'approuver le bilan de la concertation préalable,
- d'autoriser la mise à disposition du public du bilan de la concertation préalable,
- d'autoriser la mise à disposition du public de l'étude d'impact selon les modalités définies.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Sébastien CHOCHOIS**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE - La Capelle-les-Boulogne

## **Étaient absents :**

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Maxence DECAIX**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE  
URBANISME ET FONCIER  
N° 16C\_14\_10\_2021  
INSTAURATION DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX  
POUR LA POSE DE CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE**

Un décret du 27 février 2014 fixe le régime des déclarations préalables. En effet, il n'est plus exigé de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade et pour la pose de clôtures. Cependant, le code de l'urbanisme pose plusieurs exceptions à ce principe, notamment lorsque l'immeuble se trouve dans le périmètre d'un site patrimonial protégé ou encore lorsque l'établissement public compétent en matière d'urbanisme décide, par délibération motivée, de soumettre ces travaux à déclaration préalable.

La commune de Conteville-lez-Boulogne a fait la demande d'examen d'une possible instauration de la déclaration préalable pour la pose de clôtures.

Considérant que Conteville-lez-Boulogne est une commune du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale présentant des caractéristiques villageoises de grande qualité, ainsi que des enjeux environnementaux et paysagers importants, il convient donc de s'assurer du respect des règles d'urbanisme pour la pose des clôtures.

**Après avis de la commission Attractivité du Territoire – Aménagement Intégré de l'espace – Logement et Habitat durable – Développement rural -Nausicaa – Biodiversité et Plan climat du 21 septembre 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- D'instaurer l'obligation de déclaration préalable aux travaux pour la pose de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de Conteville-lez-Boulogne.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Sébastien CHOCHOIS**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE - La Capelle-les-Boulogne

## **Étaient absents :**

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Maxence DECAIX**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE  
URBANISME ET FONCIER  
N° 17C\_14\_10\_2021**

**COMMUNE DE BAINCTHUN – PROJET DE STATION D'ÉPURATION –  
SOLLICITATION D'OUVERTURE DES ENQUÊTES PUBLIQUES PRÉALABLES À LA  
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE.**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) envisage la création d'une station d'épuration destinée à assainir collectivement plusieurs quartiers des communes de Baincthun et de La Capelle-les-Boulogne.

Le site retenu concerne la parcelle cadastrée section B numéro 136 sur la commune de BAINCTHUN, pour une superficie d'environ 10.000m<sup>2</sup> à prendre sur les 42.400m<sup>2</sup> de la parcelle.

L'accès le plus direct et le moins dommageable à ce futur équipement emprunterait la parcelle cadastrée section AK numéro 44 sur la commune de La Capelle-les-Boulogne.

Malgré plusieurs échanges avec les propriétaires de ces terrains et la tentative de négociation en vue d'une acquisition amiable, la CAB n'a pas encore pu obtenir la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération d'intérêt général.

Afin de permettre la réalisation du projet et l'acquisition des parcelles, y compris par voie d'expropriation, il y a lieu d'engager les enquêtes d'utilité publique et de solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il déclare d'utilité publique l'opération de construction de cette station d'épuration.

A cet effet, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) sera constitué, conformément aux dispositions des articles L.11-4, R.11-3 du Code de l'Expropriation et un dossier d'enquête parcellaire sera également constitué, conformément à l'article R. 11-19 du Code de l'Expropriation.

Par conséquent :

- Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.11-1, L.11-2, L.11-4, R.11-3, R.11-19 et R.11-21,

- Vu la notice explicative annexée à la présente délibération,

- Considérant que ce projet d'intérêt général constitue un enjeu dans le cadre du programme pluriannuel de renforcement des équipements de traitement des eaux usées.

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser le Président à poursuivre les négociations en vue de l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet par voie amiable ou, en cas d'impossibilité, par voie d'expropriation,**

**- de transmettre un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire au Préfet et de le solliciter pour l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de**

## **l'enquête parcellaire,**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-246200729-20211014-17C\_14\_10\_2021-DE

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>53</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Sébastien CHOCHOIS**

**Le Vice-Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE - La Capelle-les-Boulogne

## **Étaient absents :**

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Maxence DECAIX**



**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE  
URBANISME ET FONCIER  
N° 18C\_14\_10\_2021  
RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS DE LA CAB À LA SOCIÉTÉ  
PUBLIQUE LOCALE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS POUR  
L'EXERCICE 2020**

*Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».*

La Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) a été créé en 2014. Depuis 2019, ses activités concernent, outre le développement urbain, le développement économique, culturel, touristique, de loisirs et sportif sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Le document annexé présente le rapport des administrateurs de la CAB pour l'exercice 2020, avec la spécificité qu'il s'agit du dernier exercice dans le contexte de dissolution de la SPL ATB. Il faut noter que l'approbation des comptes 2020 de l'Assemblée Générale s'étant tenue le 5 juillet 2021, le procès-verbal sera prochainement disponible.

**Après avis de la commission Attractivité du Territoire et Aménagement Intégré de l'espace – Urbanisme – Foncier en date du 21 septembre 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver le rapport 2021 des administrateurs de la CAB à la SPL Aménagement du Territoire Boulonnais au titre de l'exercice 2020.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Sébastien CHOCHOIS**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE - La Capelle-les-Boulogne

## **Étaient absents :**

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Maxence DECAIX**

**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**  
**N° 19C\_14\_10\_2021**  
**VALIDATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE DE**  
**L'OPÉRATEUR NATIONAL DE VENTE (ONV)**

La loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) a rendu obligatoire l'élaboration d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour tout organisme d'habitation à loyer modéré (HLM).

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite (ELAN) du 23 novembre 2018 a pris acte des contraintes et modifications du secteur HLM intervenues en 2017 et 2018 et a reporté les échéances en modifiant le calendrier initial, la signature devait en effet intervenir au plus tard le 31 décembre 2019 avec une entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Sont associés à l'élaboration des CUS, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et les Départements sur lesquels l'organisme dispose d'un patrimoine. A ce titre, en tant que personne publique, les EPCI concernés peuvent décider d'être signataires des CUS conclues par les organismes HLM disposant d'un patrimoine sur leur territoire. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc décidé d'être signataire des CUS des bailleurs possédant du patrimoine sur le territoire communautaire.

L'organisme Opérateur National de Vente (ONV), appartenant au groupe Action Logement, a élaboré une convention d'utilité sociale pour la période 2020-2025. Par courrier du 16 février 2021, l'organisme proposait à la CAB de signer la convention. Par courrier du 02 mars 2021, la CAB y répondait positivement. Dans le cadre d'une démarche d'association des personnes publiques associées, ONV a transmis à la CAB le 19 mars 2021 un dossier de concertation en amont d'une réunion de concertation qui s'est tenue le 04 mai 2021.

Prévu par la loi ELAN, « OVN HLM Action Logement » est un outil universel, ouvert à tous les organismes de logement social, chargé de faciliter et accompagner la vente de logements HLM dans les meilleures conditions. Les objectifs poursuivis sont de :

- faciliter l'acquisition, par les locataires, du logement social qu'ils occupent ;
- accélérer la constitution de fonds propres par les organismes de logement social pour financer la production de nouveaux logements sociaux ou la rénovation de logements existants ;
- favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels.

ONV a ainsi pour mission d'acheter en bloc des logements auprès des bailleurs sociaux et procéder ensuite à la vente à l'unité à leur place.

Il vise ainsi à :

- faciliter l'accession sociale des locataires occupants ;
- sécuriser la vente pour les accédants à la propriété ;
- répondre aux enjeux de mobilité des locataires afin de fluidifier le parcours résidentiel ;
- structurer l'organisation et les processus de l'ONV pour accélérer les ventes.

ONV possède une dotation de 666 millions d'€uros déjà versés, sur un prévisionnel de 1 milliard d'€uros, et s'appuie sur une structure de 23 agents intervenant sur la totalité du territoire métropolitain

Dans les faits, ONV :

- fait l'acquisition de logements suite au lancement d'un appel à manifestations d'intérêts (AMI) auquel répondent librement les bailleurs sociaux ;
- effectue les travaux nécessaires avant la vente ;
- revend à un futur propriétaire, prioritairement le locataire en place ;
- met en place un syndicat de copropriété avec le bailleur social qui reste gestionnaire délégué (convention ONV/bailleur social) ;
- réoriente les crédits de la vente pour de la construction neuve.

ONV a acquis 3 432 logements en plus de 2 ans au niveau national et a pour objectif d'atteindre les 40.000 logements en 10 ans. En moyenne sur dix logements mis sur le marché, un est vendu. Les neuf autres restent ainsi en gestion locative chez le bailleur, le temps de leur commercialisation.

Sur le territoire de la CAB, seul Flandre Opale Habitat (qui appartient au même groupe que ONV Action Logement) se positionne avec cet outil pour le moment. ONV a ainsi acquis, auprès de Flandre Opale Habitat, 33 logements situés Résidence Michelet et rue Auguste Comte à Outreau et prévoit l'acquisition de 2 logements supplémentaires dans le même lotissement.

Les communes concernées par une obligation de détenir 20% de logements locatifs aidés seront consultées systématiquement sur les projets de mise en vente de logements sociaux, selon les cas, par les bailleurs ou par le Préfet de Département. En cas d'avis défavorable de la commune, la vente ne sera pas autorisée. En l'absence de réponse de la commune, un avis favorable tacite sera donné.

L'avis de la commune sera également nécessaire pour les opérations sur lesquelles elle aura apporté une garantie pour des emprunts encore en cours. La CAB et les communes concernées resteront très vigilantes sur le suivi des retours des appels à manifestation d'intérêt lancés par ONV.

Ces ventes doivent permettre le parcours résidentiel des ménages mais doivent également permettre le développement d'une production adaptée et diversifiée dans le respect des objectifs du volet habitat du PLUi de la CAB.


Il est proposé de valider la CUS de l'Opérateur National de Vente jointe en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président à signer cette convention.

**Après avis de la commission Attractivité du territoire – Aménagement intégré de l'espace – Logement et habitat durable – Développement durable - NAUSICAA – Biodiversité et Plan climat du 21 septembre 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'émettre un avis favorable au projet de Convention d'Utilité Sociale 2020-2025 entre l'État, la société de vente HLM ONV et la CAB (en tant que personne publique associée) suivant les modalités et finalités définies ci dessus;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

Envoyé en préfecture le 19/10/2021  
Reçu en préfecture le 19/10/2021  
Affiché le   
ID : 062-246200729-20211014-19C\_14\_10\_2021-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Raphaël JULES**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE - La Capelle-les-Boulogne

## **Étaient absents :**

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Maxence DECAIX**

**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**  
**N° 20C\_14\_10\_2021**  
**OPÉRATION DE FUSION DE L'OPH HABITAT DU LITTORAL PAR VOIE**  
**D'ABSORPTION PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE (SEM)**  
**URBAVILÉO**

Depuis plusieurs mois, l'Office Public de l'Habitat (OPH) HABITAT DU LITTORAL et la Société anonyme d'Économie Mixte (SEM) URBAVILEO étudient ensemble les modalités de leur rapprochement, compte tenu non seulement de leurs enjeux communs mais également eu égard aux évolutions législatives et réglementaires spécifiques au logement social ayant un impact direct sur ces derniers.

Par délibérations concordantes, les conseils d'administration de l'OPH Habitat du Littoral et de la SEM URBAVILEO ont approuvé le principe de cette opération de fusion et autorisé les représentants légaux des deux organismes à mener toutes les études et engager toutes les démarches nécessaires.

La SEM URBAVILEO, dès la réalisation de la fusion, adhèrera au groupe de SEM constitué autour d'Habitat, Aménagement et Coopération des Territoire (HACT) France, société coopérative de coordination à capital variable, afin d'être en conformité avec l'obligation de regroupement de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Le dossier d'information du projet de fusion a été présenté le 19 mai 2021 au Comité Économique et Social de l'OPH HABITAT DU LITTORAL en vue de solliciter son avis sur l'opération. Le Comité Social et Économique de l'OPH HABITAT DU LITTORAL a rendu à l'unanimité un avis favorable sur cette opération le 15 juin 2021.

La fusion envisagée sera réalisée en application des dispositions de :

- l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation qui dispose :

*« Un office public de l'habitat peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à un ou plusieurs organismes mentionnés aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 et à l'article L. 481-1.*

*La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes. »*

- l'article L. 236-1 du Code de commerce qui dispose :

*« Une ou plusieurs sociétés peuvent, par voie de fusion, transmettre leur patrimoine à une société existante ou à une nouvelle société qu'elles constituent ».*

Cette opération consiste en l'apport par l'OPH HABITAT DU LITTORAL, par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à la SEM URBAVILEO, qui succéderait ainsi à l'OPH HABITAT DU LITTORAL dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations, et ce, à titre universel. Corrélativement, l'OPH HABITAT DU LITTORAL serait dissous sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine étant transmis à la SEM URBAVILEO.

En contrepartie de l'apport du patrimoine de l'OPH HABITAT DU LITTORAL, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), actuelle collectivité de rattachement de l'OPH HABITAT DU LITTORAL, recevrait les actions émises par la SEM URBAVILEO au titre de la fusion.



Une fois la fusion réalisée :

- Le patrimoine de l'OPH HABITAT DU LITTORAL sera transmis à la SEM URBAVILEO dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'OPH HABITAT DU LITTORAL à cette date, sans exception ;

- La SEM URBAVILEO sera débitrice des créanciers non obligataires de l'OPH HABITAT DU LITTORAL en lieu et place de celui-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

L'opération est formalisée dans un **projet de traité de fusion** conclu entre l'OPH HABITAT DU LITTORAL et la SEM URBAVILEO et portant sur l'ensemble des modalités qui vont régir l'opération visant donc à l'absorption du patrimoine de l'un par l'autre, la rétribution de cet apport à la collectivité de rattachement de l'OPH HABITAT DU LITTORAL et la dissolution sans liquidation de ce dernier.

Ledit projet de ce traité, annexé à la présente délibération, décrit notamment :

- les effets de la fusion ;
- la désignation et l'évaluation du patrimoine transmis ;
- les dispositions générales et les déclarations ;
- la détermination du rapport d'échange ;
- la rémunération des apports ;
- la dissolution sans liquidation de l'OPH absorbé.

L'opération de fusion est établie sur la base des comptes :

- de l'OPH HABITAT DU LITTORAL de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui ont été arrêtés par le conseil d'administration dudit OPH du 18 juin 2021 ;
- de la SEM URBAVILEO de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui ont été arrêtés par le conseil d'administration de la SEM du 18 juin 2021.

Par ordonnance en date du 9 juin 2021, le Président du tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer a désigné Frédéric MARTIN en qualité de commissaire à la fusion et aux apports.

En synthèse, les conditions financières de l'opération sont les suivantes :

-Les éléments de l'actif et du passif de l'OPH HABITAT DU LITTORAL ont été évalués selon la méthode prévue à l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire à leur valeur nette comptable ;

-Les éléments de l'actif et du passif de la SEM URBAVILEO ont été évalués selon la même méthode ;

-L'actif net apporté par l'OPH HABITAT DU LITTORAL à la SEM URBAVILEO s'élève à 56.776.194,40 euros ;

-En contrepartie de cet actif net apporté, il serait attribué à la CAB, collectivité de rattachement de l'OPH HABITAT DU LITTORAL, 305.248 actions nouvelles (étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élèvera - à la date à laquelle la fusion sera approuvée - à 186 euros), de la SEM URBAVILEO, correspondant à une augmentation de capital d'un montant de 56.776.128 euros, portant ainsi le capital social de la SEM URBAVILEO de 4.136.640 euros à 60.912.768 euros.

La date d'effet au plan juridique de la fusion sera différée au 31 décembre 2021 (23h59).

A l'issue de la fusion, la quote-part de capital social détenue par les actionnaires publics excéderait le plafond légal prévu à l'article L.1522-2 du Code général des collectivités



territoriales, de sorte qu'il est prévu que l'opération soit immédiatement augmentée du capital social en numéraire, souscrite par un ou plusieurs permettant de rétablir l'équilibre capitalistique requis.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le

ID : 062-246200729-20211014-20C\_14\_10\_2021-DE

**Après avis de la commission mixte « Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement rural – Nausicaà – biodiversité et plan climat » et « Finances – ressources humaines – mutualisation » du 27 septembre 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH HABITAT DU LITTORAL par la SEM URBAVILEO, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société anonyme d'économie mixte agréée « logement social » ;**
- **d'approuver le traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Raphaël JULES**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE - La Capelle-les-Boulogne

## **Étaient absents :**

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Maxence DECAIX**

**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**  
**N° 21C\_14\_10\_2021**  
**OPÉRATION DE FUSION DE L'OPH HABITAT DU LITTORAL PAR VOIE**  
**D'ABSORPTION PAR LA SEM URBAVILÉO - APPROBATION DES STATUTS MIS À**  
**JOUR DE LA SEM URBAVILEO**

Par une délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil communautaire décide d'approuver l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH HABITAT DU LITTORAL par la SEM URBAVILEO, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société anonyme d'économie mixte (SAEM) agréée logement social,

Dans ce cadre, il est convenu de mettre à jour les statuts actuels de la société anonyme d'économie mixte URBAVILEO.

S'il est précisé que l'objet de la SAEM agréée logement social reste le même, parmi les mises à jour importantes, il est à noter :

- l'augmentation du capital social de 911.840,00 euros à 29.142.108,00 euros ;
- l'augmentation du nombre d'administrateurs de 7 à 18 (dont 11 représentants la CAB) ;
- des précisions concernant le processus de validation des conventions entre la société, un dirigeant, administrateur ou actionnaire ;
- la création d'un collège des 7 censeurs qui examinent les Inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos.

**Après avis de la commission mixte « Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement rural – Nausicaà – biodiversité et plan climat » et « Finances – ressources humaines – mutualisation » du 27 septembre 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver les statuts mis à jour de la SEM URBAVILEO, tels qu'annexés à la présente délibération.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Raphaël JULES**

**Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne  
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE - La Capelle-les-Boulogne

## **Étaient absents :**

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Maxence DECAIX**

## TRANSPORTS URBAINS

N° 30C\_14\_10\_2021

### TRANSPORTS URBAIN - RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE CTB - MARINEO POUR L'EXERCICE 2020

L'article L3131-5 du code de la commande publique (CCP) dispose que : *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Conformément à l'article L1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, les articles R3131-2 et suivants du code de la CCP fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

#### **Les principales données du RAD pour l'exercice 2020 sont les suivantes :**

- Convention CTB (Compagnie des Transports Boulonnais – RATP Développement) : du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 avril 2021 > durée de la convention : 8 ans et 4 mois.
- L'offre kilométrique, 2 437 455 kilomètres en 2020 est inférieure (- 17,44%) à celle de l'année précédente (2 721 934 kilomètres) en raison essentiellement de la réduction de l'offre pour répondre aux mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire Covid-19.
- La fréquentation totale est en baisse de 29,67% en raison principalement de la situation sanitaire exceptionnelle, de la baisse des cartes scolaires et personnes âgées.
- Par rapport à 2019, on constate une baisse des recettes de trafic de 26,37%, due aux adaptations de l'offre de transport en raison des périodes de confinement.
- La contribution forfaitaire versée par la CAB a augmenté de 98 287 € puisqu'elle est passée de 11 076 k€ en 2019 à 11 233 k€ en 2020 (restitution à la CAB par le délégataire de 227 k€, avenant 18 Covid-19). Cette hausse s'explique par l'indexation prévue à la convention de Délégation de Service Public (DSP) mais également du fait qu'il s'agissait de la première année pleine des actions mises en place le 1<sup>er</sup> décembre 2019 (accès libre le dimanche, tarif « pass'mois » selon le quotient familial, Pass'Margat » baisse du prix du carnet du 10 voyages) et pour une partie de l'année des SAD à titre expérimental.
- Les charges du délégataire ont diminué de 4,81% par rapport à 2019 en raison de la baisse de l'offre de transport, de l'indemnisation du chômage partiel. A noter que

l'assistance technique du groupe a été facturée à hauteur de 402 k€.

- Le résultat d'exploitation est excédentaire de 420 k€. Toutefois, ce résultat intègre 130 k€ de produits à recevoir correspondant à une indemnité attendue de la collectivité qui ne sera pas versée.
- Les effectifs 148,89 Équivalent Temps Plein (ETP)) ont légèrement baissé par rapport à l'année 2019 (152,39). Ce constat s'explique par le maintien du recours aux CDD plutôt qu'au personnel intérimaire qui se poursuit. La moyenne d'âge des salariés de la CTB est de 49 ans et 6 mois.
- En prenant en compte les réformes de véhicules qui ont permis de résorber le delta constaté en 2019, le parc de bus en 2020 est identique à celui de l'année précédente soit 79 véhicules dont 20 ont été mis à la disposition du sous-traitant. L'âge moyen du parc est de 9 ans et 7 mois.
- La vitesse commerciale a baissé, 17,44 km/h en 2020 contre 18,60 km/h en 2019. Les dépenses par kilomètre parcouru ont augmenté puisqu'elles sont de 4,56 € en 2020 contre 4,31 € en 2019 (hors loyers et taxes sur les salaires).

### Les faits marquants en 2020 :

- 1<sup>er</sup> janvier 2020 : modification du périmètre pour bénéficier d'une carte de transport scolaire : 1 kilomètre au lieu de 3 kilomètres entre le domicile et l'établissement fréquenté.
- 6 janvier 2020 au 3 juillet 2020 : expérimentation de la desserte du quartier de Manihen à Outreau avec la ligne EXP1.
- 11 mai 2020 : mise en service de la vente de titres dématérialisée via smartphone avec TIXIPASS.
- Août 2020 : lancement du service de location longue durée (LLD) de Vélos à Assistance Electrique (VAE).
- Participation aux événements tels que le Street Art (bonnes pratiques « Sens dessus dessous », Journée du Transport Public, Bus de Noël (uniquement en soutien via une campagne de communication en raison de la Covid-19), etc.

Il est précisé que le délégataire a, conformément à la convention de DSP, respecté la création d'une société dédiée (CTB) pour laquelle la liasse fiscale et le rapport des commissaires aux comptes ont été fournis et ont permis aux services communautaires d'analyser les opérations afférentes à l'exécution de la DSP transports urbains, ainsi que la qualité du service.

### Après avis de la commission Transports urbains, Politiques de déplacement, nouvelles mobilités, liaisons douces du 13 septembre 2021,

### Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2021

### Le CONSEIL :

**- prend acte du RAD de l'exercice 2020 pour le service public  
urbains.**

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le

ID : 062-246200729-20211014-30C\_14\_10\_2021-DE

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE

LE

PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

LE

**Christian FOURCROY**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne  
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE - La Capelle-les-Boulogne

## **Étaient absents :**

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Maxence DECAIX**



## TRANSPORTS URBAINS

N° 31C\_14\_10\_2021

### CONVENTION CAB/SNCF POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR LA CAB DES ABONNEMENTS RÉGLEMENTÉS SNCF POUR LE TRANSPORT DES COLLÉGIENS ET LYCÉENS

Par délibération en date du 30 juin 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé de prendre en charge le transport scolaire des lycéens de l'agglomération boulonnaise empruntant les lignes TER pour se rendre de leur domicile à leur établissement scolaire. En effet, ce transport se situant intégralement dans le ressort territorial de la CAB, l'organisation et le paiement de ce transport sont à la charge de la collectivité.

Une convention de transport « abonnement scolaire réglementé » signée avec la SNCF arrive à échéance puisqu'elle a été signée pour cinq ans soit jusqu'à l'année scolaire 2020/2021 incluse.

Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention, applicable à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour une période de trois années scolaires et ce afin de déterminer les conditions :

- de délivrance par la SNCF des abonnements scolaires réglementés (ASR) subventionnés,
- de traitement des inscriptions des collégiens et lycéens,
- de prise en charge par la CAB du prix de ces abonnements.

A noter, que pour bénéficier d'une prise en charge par la CAB, l'élève doit habiter et être scolarisé dans le ressort territorial de la CAB. Il doit emprunter le train au départ de l'une des gares situées sur le périmètre de la CAB, auxquelles s'ajoute la gare de Dannes/Camiers. La prise en charge de l'élève s'entend de la classe de sixième à la terminale.

Pour information, le coût moyen annuel à la charge de la CAB durant la précédente convention est de l'ordre de 15 000 € HT pour 40 élèves en moyenne par an, empruntant essentiellement les gares d'Hesdigneul et de Wimille/Wimereux.

**Après avis de la commission Transports urbains, Politiques de déplacement, nouvelles mobilités, liaisons douces du 13 septembre 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- La prise en charge financière par la CAB des abonnements scolaires réglementés SNCF pour les collégiens et les lycéens demeurant et scolarisés dans le ressort territorial de la CAB,**

**- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la SNCF définissant les conditions de cette prise en charge financière par**

la CAB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-246200729-20211014-31C\_14\_10\_2021-DE

**Christian FOURCROY**

**Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne  
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE - La Capelle-les-Boulogne

## **Étaient absents :**

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Maxence DECAIX**

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**N° 43C\_14\_10\_2021**  
**DÉSIGNATION- SYMSAGEB : MODIFICATION**

Par une délibération en date du 16 juillet 2020, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a procédé à la désignation de ses représentants au comité syndical du SYMSAGEB comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLÉANT(E)S
1	Frédéric CUVILLIER	Jimmy LEDRIN
2	Antoine LOGIE	Hélène TIERTANT
3	Sébastien CHOCHOIS	Didier DUCLOY
4	Guy BOUTLEUX	Sandrine BARDEAUX
5	Joël FARRANDS	Brigitte PASSEBOSC
6	Yves HENNEQUIN	Olivier CARTON
7	Gwénaëlle LOIRE	Paulette JUILIEN-PEUVION
8	Jacques LANNOY	Maxence DECAIX
9	Bertrand DUMAINE	Dominique DUHAUTOY
10	Olivier BARBARIN	Nathalie LEMAIRE
11	Dominique GODEFROY	Anne LE LAN
12	Thierry BENTZ	Serge QUETU
13	Hervé LECLERCQ	Patrick COPPIN

Madame Anne LE LAN a bien voulu se retirer de cette instance et Monsieur Dominique DUHAUTOY ayant démissionné, il y a lieu de pourvoir à leur remplacement.

***Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»***

**Le CONSEIL décide :**

**- de désigner pour représenter la CAB au comité syndical du SYMSAGEB :**

**- Jean-Renaud TAUBREGEAS en remplacement de Anne LE LAN**

**- Jonathan MERLIN en remplacement de Dominique DUHAUTOY.**

**La liste des membres du SYMSAGEB s'établit comme suit :**

	TITULAIRES	SUPPLÉANT(S)
1	Frédéric CUVILLIER	Jimmy LEDRIN
2	Antoine LOGIE	Hélène TIERTANT
3	Sébastien CHOCHOIS	Didier DUCLOY
4	Guy BOUTLEUX	Sandrine BARDEAUX
5	Joël FARRANDS	Brigitte PASSEBOSC
6	Yves HENNEQUIN	Olivier CARTON
7	Gwénaëlle LOIRE	Paulette JUILIEN-PEUVION
8	Jacques LANNOY	Maxence DECAIX
9	Bertrand DUMAINE	<b>Jonathan MERLIN</b>
10	Olivier BARBARIN	Nathalie LEMAIRE
11	Dominique GODEFROY	<b>Jean-Renaud TAUBREGEAS</b>
12	Thierry BENTZ	Serge QUETU
13	Hervé LECLERCQ	Patrick COPPIN

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**  
**Le Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne  
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE - La Capelle-les-Boulogne

## **Étaient absents :**

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Maxence DECAIX**

## ADMINISTRATION GENERALE

N° 44C\_14\_10\_2021

### DÉLÉGATION DE POUVOIR ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT- MODIFICATION

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Le PRÉSIDENT, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social et de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Les pouvoirs sont accordés au Président sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virements décidées par le Conseil communautaire.

Par une délibération en date du 09 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué au président un certain nombre d'attributions.

Afin de fluidifier les relations entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et d'autres actionnaires dans le cadre des Sociétés d'Économie Mixte (SEM), et pour une plus grande rapidité de l'action publique, notamment dans le cadre de la commande publique, il est proposé des compléments à la liste des pouvoirs accordés par le Conseil communautaire au Président.

En FINANCES, il est proposé d'ajouter la phrase suivante :

« Lorsque la CAB est actionnaire principal dans une société d'économie mixte, signer les accords financiers avec les actionnaires, dans le cadre des provisions et crédits budgétaires autorisés par le Conseil communautaire ».

En COMMANDE PUBLIQUE, il est proposé d'ajouter la phrase suivante :

« Prendre toutes décisions relatives à la préparation de tous types de marchés ».

Cet ajout permet à l'exécutif de désigner certains des membres des jurys de concours sans avoir à passer par une délibération du Conseil.

Il est rappelé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire d'une part et des attributions qu'il exerce par délégation du Conseil communautaire d'autre part.

**Le CONSEIL décide :**

**- d'ajouter à la liste des pouvoirs attribués par le Conseil communautaire au Président par délibération du 09 juillet 2020 la phrase suivante :**

**« FINANCES – Lorsque la CAB est actionnaire principal dans une société d'économie mixte, signer les accords financiers avec les actionnaires, dans le cadre des provisions et crédits budgétaires autorisés par le conseil communautaire » ;**

**« COMMANDE PUBLIQUE - Prendre toutes décisions relatives à la préparation de tous types de marchés ».**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSmise EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne  
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE - La Capelle-les-Boulogne

## **Étaient absents :**

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Maxence DECAIX**

## VŒU

N° 47C\_14\_10\_2021

### POUR LE MAINTIEN DES HORAIRES D'OUVERTURE DES GUICHETS DE LA GARE DE BOULOGNE-VILLE, LA SAUVEGARDE DES EMPLOIS DE CHEMINOTS ET LA PRÉSERVATION D'UN NIVEAU DE SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE DE QUALITÉ EN PROXIMITÉ

La SNCF a annoncé la modification des horaires d'ouverture des guichets dans 8 gares de la Région à compter de décembre 2021.

Les guichets connaîtront une réduction de leurs horaires d'ouverture. Ils ne seront plus ouverts que de 9h à 17h, du lundi au samedi, et seront désormais fermés le dimanche.

La gare de Boulogne-Ville est impactée par cette réorganisation qui entraînera inévitablement la suppression d'emplois de cheminots affectés à ce service aux usagers en gare, service particulièrement fréquenté et apprécié des boulonnais. Les conditions d'accueil du public seront donc dégradées par rapport à l'offre existante, tout comme les conditions de travail des salariés en gare.

Les élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ont toujours eu à cœur de défendre sans réserve la gare de Boulogne-Ville, les gares du Boulonnais, les dessertes ferroviaires du territoire, les emplois de cheminots, la qualité du service public ferroviaire en proximité.

Le Boulonnais doit pouvoir compter sur une offre ferroviaire de proximité et de qualité, afin de répondre aux attentes et besoins des usagers, à l'enjeu d'attractivité de notre littoral, et aux ambitions économiques et touristiques du territoire.

Aussi, face à cette situation, et constatant les craintes des usagers du Boulonnais, les élus de la CAB expriment leur incompréhension et leur mécontentement quant au désengagement continu de la SNCF, et demandent que le contenu de ce projet de réorganisation soit revu afin de figer durablement le fonctionnement actuel des guichets de la gare de Boulogne-Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

## **III**

# **DÉCISIONS du 11 au 19 octobre 2021**

2021\_239\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les **baux** en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2020 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2021,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1** : de signer l'avenant n° 1 avec la **société CARROPALE** l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à compter du **1er octobre 2021**, les bureaux n° 12 et 13 en remplacement du bureau n° 8 et en complément de l'atelier n°4, situés à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

#### **Bureaux n° 12 et 13 de 21,10 m<sup>2</sup> chacun, soit 42,20 m<sup>2</sup>**

- du 01/10/2021 au 31/12/2021 : 42,20 m<sup>2</sup> x 5,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 211,00 € HT/MOIS
- du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 42,20 m<sup>2</sup> x 6,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 253,20 € HT/MOIS
- du 01/07/2022 au 31/12/2022 : 42,20 m<sup>2</sup> x 8,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 337,60 € HT/MOIS
- du 01/01/2023 au 30/06/2023 : 42,20 m<sup>2</sup> x 10,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 422,00 € HT/MOIS
- du 01/07/2023 au 31/12/2023 : 42,20 m<sup>2</sup> x 12,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 506,40 € HT/MOIS
- du 01/01/2024 au 30/06/2024 : 42,20 m<sup>2</sup> x 14,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 590,80 € HT/MOIS
- du 01/07/2024 au 31/12/2024 : 42,20 m<sup>2</sup> x 15,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 633,00 € HT/MOIS
- du 01/01/2025 au 30/06/2025 : 42,20 m<sup>2</sup> x 16,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 675,20 € HT/MOIS

\* tarifs au 1er janvier 2021

**Article 2** : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrick COPPIN  
Conseiller délégué

*Transmise au contrôle de légalité le :*

*Publiée le :*

2021\_241\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour recruter du personnel non permanent (recrutement n'exigeant aucune création de poste au tableau d'effectifs) ; autoriser les vacances occasionnelles. Indemniser les collaborateurs non permanents et/ou occasionnels de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en qualité de 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, pour toute décision relative aux politiques solidaires, à l'économie sociale et solidaire, et à la culture,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2019 relative à la signature d'un nouveau Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) en partenariat avec l'Education Nationale, la DRAC et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de sensibiliser les jeunes et un public large à l'art et à la culture notamment avec la mise en place de résidences-missions sur le territoire,

Considérant que la CAB apporte une contribution financière pour accueillir les résidences-missions fixée par la DRAC des Hauts-de-France dans le cadre d'un financement obtenu à hauteur de 50 000 € pour la session 2022,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

### DÉCIDE

Article 1 : D'accueillir quatre artistes en résidence-mission pour une durée maximale de quatre mois sur le territoire boulonnais (période présentielle prévue de janvier à mai 2022). Le montant de la rémunération versée aux artistes est préconisé par l'Etat à hauteur de 24 000 € par résident pour la durée de leur mission, auquel s'ajoute le versement d'un forfait pour les frais annexes tels que l'hébergement et le transport. Les modalités administratives et financières sont détaillées dans une convention signée entre les deux parties.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Mireille HINGREZ-CEREDA  
La Vice-Présidente

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2021\_242\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès des organismes publics ou privés et d'en accepter l'attribution. Assumer les obligations pouvant en résulter. Signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente pour toute décision relative aux politiques solidaires, à l'économie sociale et solidaire, et à la culture,

Considérant que la CAB reconduira en 2022 le festival Poulpaphone et développera un programme musiques actuelles autour de la scène locale par le biais de différentes actions culturelles,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

### DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental le renouvellement d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'édition 2022. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 420 000 €.

Article 2 : Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Mireille HINGREZ-CEREDA  
La Vice-Présidente

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2021\_243\_AG

## Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour des études réglementaires d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du territoire de la CAB et le renouvellement de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Séliane,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La passation d'un accord cadre à bons de commande avec le Bureau IC EAU Environnement à Vernon (27200) pour un montant de 70 000 € HT maximum pour une durée de 4 ans,

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS  
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :  
Publiée le :



2021\_244\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant attribution déléguées à Monsieur le Président pour approuver le règlement et attribuer les lots dans le cadre de jeux-concours organisés par la CAB dans le cadre de ses actions,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Lucie MAILLARD pour toute question relative à la stratégie numérique de l'agglomération et à l'innovation,

Considérant que dans le cadre du festival innovation mer et littoral 2021, la Communauté d'agglomération est partenaire de l'Océan hackathon qui se déroulera du 5 au 7 novembre 2021 dans les locaux de l'ULCO (site de Capécure). Ce concours gratuit est ouvert à tout public, durant lequel chaque équipe, constituée de 6 personnes, doit imaginer et travailler sur un concept, une idée, pour répondre à une problématique ou imaginer les usages de demain sur le thème de la mer et du Littoral,

Considérant que l'attribution du premier lot décerné par la CaB correspond à une remise de 6 cartes cadeaux à partager par l'équipe gagnante,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : L'achat de 6 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 200 euros à la FNAC de Boulogne-sur-Mer.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Lucie MAILLARD  
Conseillère déléguée

*Transmise au contrôle de légalité le :*

*Publiée le :*

2021\_245\_AG

## Arrêté du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2016 autorisant la signature de la convention de gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2016/2021,

Vu l'obligation pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'élaborer dans le cadre de la délégation des aides à la pierre un Programme d'Actions Territorial (PAT) présentant l'ensemble des dispositifs et actions qu'elle met en œuvre en faveur du parc privé,

Vu les dispositions de l'article R-321-10-I-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précisant que lorsqu'une convention de délégation a été signée, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale délégataire établit le programme d'actions territorial intéressant son ressort. Ce dernier présente l'ensemble des dispositifs et actions à destination du parc privé.

Vu l'arrêté n°2020\_215 du président portant délégation de fonction à monsieur Raphaël JULES en date du 10 juillet 2020 déléguant toute compétence en matière de logement et habitat durable – équilibre social de l'habitat au vice-président,

Considérant les principales actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en faveur du parc privé répondant aux enjeux validés par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 qui visent plus spécifiquement à amplifier les actions favorisant la rénovation des logements privés.

Considérant l'avenant n°1 au Programme d'Actions Territorial 2021, ci-annexé.

Considérant que la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat s'est prononcée favorablement le 17 septembre 2021 sur ce projet d'avenant au Programme d'Actions Territorial, conformément à l'article R321-10- II-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### ARRÊTE

Article 1 : L'avenant n°1 au Programme d'Actions Territorial 2021 en faveur du parc de logements privés est établi comme suit dans le document joint. Il est applicable au 1er octobre 2021.

Article 2 :Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Article 3 : La publicité du présent arrêté sera fait au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boulogne sur Mer, le

Raphaël JULES  
Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération  
du Boulonnais

*Transmis au contrôle: de légalité le :*

*Publié le :*

2021\_246\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour approuver la **réforme** des biens meubles ; approuver la **cession** à titre onéreux des biens meubles jusqu'à 10 000 €,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Brigitte PASSEBOSC en sa qualité de 5ème Vice-Présidente pour toute décision relative à la gestion et la valorisation des déchets ménagers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la proposition de la société SARPLASTIC pour l'achat de bacs roulants.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La vente de bacs roulants hors service à la société SARPLASTIC sise 31 rue de l'Égalité 59 600 MAUBEUGE. La reprise concerne, après pesage, 2 594 kg de matière récupérable.

Article 2 : Le montant de la vente s'élève à 259,40 euros HT. L'enlèvement et les frais de déplacement sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Brigitte PASSEBOSC  
La Vice-Présidente

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)